

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-LOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDES - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Eléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENGO - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aïcha SIF représenté 15h19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 16h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16h15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16h43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-005-19186/25/CM

**■ Approbation d'une avance de la contribution statutaire pour l'exercice 2026 à l'EPAGE MENELIK - Approbation de l'avenant 1 à la convention de soutien financier EPAGE MENELIK
149208**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° TCM 004-11145/21/CM du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 a approuvé la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées, ainsi que le périmètre géographique des EPAGE.

Le périmètre d'intervention de l'EPAGE MENELIK est constitué des bassins versants de l'Arc, de la Touloubre, de la Cadière, étendu aux bassins versants des étangs de Berre et Bolmon à l'exclusion des étangs eux-mêmes.

L'EPAGE est chargé à l'échelle de son périmètre des études et des travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, y compris les accès à ces cours d'eau, à ces canaux, d'une partie de l'item 2° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement instituant la compétence GEMAPI, dans le cadre d'un transfert de compétences.

A ce titre, une contribution statutaire annuelle de la Métropole permet à chaque EPAGE d'exercer la part de la compétence transférée.

Tels que définis dans les statuts de l'EPAGE MENELIK dans son article 6.2, les contributions statutaires sont réparties au prorata de leur population entre la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 99 % et de la Communauté d'Agglomération Provence Verte à hauteur de 1% (sans pour autant excéder 15 000 euros/an).

Comme il en a été convenu communément dans la charte de bon fonctionnement de la Métropole et des EPAGE, la contribution statutaire fait suite au vote du budget primitif, et de la délibération des EPAGE fixant le montant de la contribution statutaire de l'exercice et de la répartition de celle-ci. Une contribution au titre de la convention de délégation est également attribuée aux EPAGE.

Il est proposé le versement d'une avance sur la contribution statutaire de l'exercice 2026, par anticipation du vote de leur budget primitif de l'exercice.

Pour rappel, la contribution statutaire de l'exercice 2025 s'élève à 4 000 000 euros.

Afin de procéder aux règlements de l'avance de la contribution statutaire de l'exercice 2026, il est nécessaire d'acter le montant de ladite avance au regard du versement de l'exercice 2025.

Il est proposé le versement d'une avance de la contribution statutaire pour l'exercice 2026 à hauteur de de 60% du versement de l'exercice 2025, soit 2 400 000 euros.

Après réception de la délibération du budget primitif 2026 de l'EPAGE, fixant la contribution statutaire, la Métropole délibérera afin de verser à l'EPAGE le solde de la contribution statutaire de l'exercice 2026.

Une convention de soutien financier conclue avec l'EPAGE MENELIK, portant sur les modalités d'octroi d'une avance remboursable au titre des compétences déléguées a été approuvée par la délibération TCM 018-12178/22/CM du 30 juin 2022.

En effet, outre ses compétences statutaires, l'EPAGE MENELIK conduit des opérations encadrées par la convention de délégation de compétences. Ces opérations bénéficient de subventions, tandis que le reste à charge est assumé par la Métropole. Afin de permettre aux EPAGES d'absorber les décalages de trésorerie liés à la structuration de leur nouveau périmètre de compétences et de limiter les coûts résultant du recours à l'emprunt, la Métropole a approuvé, lors de la même délibération du 30 juin 2022, l'octroi d'une avance exceptionnelle remboursable au titre de la délégation de compétences. Les contributions statutaires couvrent quant à elles le reste à charge afférent aux compétences transférées.

Selon les termes de la convention, cette avance devait être remboursée au terme de trois ans, soit à la fin de l'exercice 2025 or il s'avère que la convention a été notifiée 9 mois après son approbation induisant un décalage de presque un an quant au versement de l'avance.

Dès lors, afin de tenir compte de ce décalage, il est proposé de modifier la convention et de la prolonger d'un an par un avenant n°1 à cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° DEA 052-3260/17/CM du 14 décembre 2017 actant l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération n° FAG 019-4068/18/CM du 15 février 2018 actant l'instauration de la taxe GEMAPI ;
- La délibération n° TCM 004-11145/21/CM du 16 décembre 2021 approuvant la répartition de la compétence GEMAPI et des missions associées ainsi que le périmètre géographique des EPAGE ;
- La délibération TCM-018-12178/22/CM du 30 juin 2022 portant approbation de l'octroi d'une avance exceptionnelle aux EPAGES Huca et Menelik.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'engagement de l'EPAGE MENELIK sur le territoire métropolitain participe au rayonnement, à l'attractivité et concourt à la mise en sécurité des personnes et des biens ;
- Que ce Programme des travaux et de l'ensemble des missions transférées est validé par la Métropole ;
- Que la Métropole souhaite poursuivre les efforts en matière de prévention du risque inondation sur le territoire et de reconquête des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une avance de la contribution statutaire de l'exercice 2026 pour la part métropolitaine, à hauteur de 60% du versement de l'exercice 2025, soit 2 400 000 euros.

Article 2 :

Le solde du versement de la contribution statutaire de l'exercice 2026 interviendra à réception de la délibération du vote du budget primitif 2026 de l'EPAGE, fixant la contribution statutaire et après délibération de la Métropole approuvant le solde de la contribution statutaire de l'exercice 2026.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention de soutien EPAGE MENELIK Z230499COV du 13 mars 2023 portant prolongation d'un an le délai de remboursement de l'avance exceptionnelle de 2.5 millions d'euros octroyée à l'EPAGE MENELIK au titre des délégations de compétence par délibération du 30 juin 2022 sus-visée. Cette avance sera remboursée en une seule fois conformément à l'avenant 1 ci-annexé.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Gémapi, de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 6561, fonction 735.

Ces crédits relèvent de la politique « environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5GEMAP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT